

Tableau des vérifications périodiques des installations techniques dans les établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie



Libellé	Réf.	Réalisé par		Fait-le	Rapport annexé
		Un technicien compétent	Un organisme agréé (Bureau de contrôle)		
Installations électriques, d'éclairage de sécurité et paratonnerres	EL 19 EC 15	Tous les ans			
Installations de gaz	GZ 30	Tous les ans			
Installations de chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire	CH 39 CH 58	Tous les ans			
Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration	GC 21 GC 22	Tous les ans			
Installations de désenfumage naturel	DF 10	Tous les ans			
Installations de désenfumage mécanique portant mention notamment du résultat des débits, pressions et vitesses		Tous les ans	Tous les trois ans si SSI A ou SSI B.		
Installations d'ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants	AS 9	Tous les ans	Tous les cinq ans		
Examen semestriel des chaînes et crémaillères des trottoirs et escaliers mécaniques	AS 10	datant de moins de 6 mois			
Appareils mobiles (extincteurs)	MS 73	Tous les ans			
Robinetts d'incendie armés (RIA) avec mention de la pression du RIA le plus défavorisé					
Colonnes sèches/ humides					
Système d'alarme incendie					
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle	MS 73	datant de moins d'un an	Tous les trois ans		
Système de Sécurité Incendie (SSI) de cat. A ou B (contrat de maintenance et de dépannage portant mention des délais d'intervention MS 58)					
Portes automatiques (contrat d'entretien)	CO 48	datant de moins d'un an			
Installations de stockage et de distribution de gaz médicaux	U 64	datant de moins d'un an			

Tableau récapitulatif des entretiens obligatoires dans les établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie



Libellé	Réf.	Prestataire	Périodicité d'entretien réglementaire	Essais en exploitation	Traçabilité de l'entretien	Contrat d'entretien
Installations de désenfumage	DF 9	Personnel compétent				
Installations de chauffage	CH 57 CH 39	Personnel qualifié (Décret 2009 – 649)	1 an		Attestation d'entretien	
Ramonage des conduits		Personnel compétent	1 an			
Entretien des filtres CTA			1 an		Livret d'entretien	
Installations aux gaz combustibles	GZ 29	Personnel compétent			Livret d'entretien	
Portes automatiques	CO 48	Personnel compétent			Registre de sécurité	Oui
Installations électriques	EL 18	Personnel qualifié pour les ERP de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie Personnel compétent pour les ERP de 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} catégorie	Réparation dès constatation d'un défaut			
Groupes électrogènes de sécurité	EL 18	Personnel qualifié pour les ERP de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie Personnel compétent pour les ERP de 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} catégorie	15 J Vérification visuelle des niveaux, du dispositif de réchauffage du moteur et des batteries	Mensuels Essai de démarrage automatique avec charge minimale de 50% pendant 30 min.	Registre d'entretien	
Eclairage de sécurité	EL 18 EC 13 EC 14	Personnel qualifié pour les ERP de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie Personnel compétent pour les ERP de 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} catégorie	Réparation dès constatation d'un défaut	Mensuels pour le bon fonctionnement Semestriels pour l'autonomie d'1 heure	Registre de sécurité	
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	AS 8 AS 11	Personnel spécialisé et dûment qualifié			Registre technique	Oui
Ascenseurs	AS 11	Personnel qualifié	Prise de mesures dès constatation d'un défaut de fonctionnement		Registre technique	Facultatif (obligation métropolitaine art. 125-2-1 du CCH)

Libellé	Réf.	Prestataire	Périodicité d'entretien réglementaire	Essais en exploitation	Traçabilité de l'entretien	Contrat d'entretien
Installations d'appareils de cuisson	GC 21	Personnel compétent			Livret d'entretien	
Ramonage des conduits d'évacuation			Annuelle			
nettoyage des filtres			hebdomadaire			
Installation de détection automatique d'incendie	MS 58	Installateur qualifié			Registre de sécurité	Oui
Equipement d'alarme	MS 69		Remise en état rapide dès constatation d'un défaut	hebdomadaires		
Systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B	MS 68	Technicien compétent habilité, ou installateur de chaque équipement ou son représentant habilité	Suivant contrat		Registre de sécurité	Oui
Systèmes de sécurité incendie de catégorie C à E	MS 68	Technicien compétent habilité ou installateur de chaque équipement ou son représentant habilité	Suivant contrat ou consignes internes		Registre de sécurité	
Appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte	MS 72	Personnel compétent				

Tableau des vérifications périodiques des installations techniques dans les établissements de la 5^{ème} catégorie



Libellé	Article(s) du règlement de sécurité	Etabli par		Fait le	Rapport
		Un technicien compétent	Un organisme agréé (Bureau de contrôle)		
Installations thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	PE 4 §1 et 2	Tous les ans			
Installations électriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	PE 4 §1 et 2	Tous les deux ans			
Vérification périodique des installations de chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air, eau chaude sanitaire	PO 1 PE 4 §2	Tous les deux ans			
Vérification périodique des installations de gaz combustibles, ou d'hydrocarbures liquéfiés	PO 1 PE 4 §2	Tous les deux ans			
Vérification périodique des ascenseurs	PO 1/ AS 9 PE 4 §2	Régulièrement	Tous les cinq ans		
Vérification périodique des appareils de cuisson pour la restauration	PO 1 PE 4 §2	Tous les deux ans			
Vérification périodiques des moyens de secours (extincteurs, RIA, colonnes sèches)	PO 1 PE 4 §2	Tous les ans			
Vérification périodique du système de sécurité incendie de catégorie A	PO 1 PE 4 §1 et 2	Tous les ans, avec contrat de maintenance			